



Université de Poitiers
Faculté de Médecine et de Pharmacie



MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES DE

"P H A R M A C I E"

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

- VU la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en Pharmacie et au statut des personnels enseignants des UER pharmaceutiques ;
- VU la loi du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques ;
- VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur et notamment son article 32 ;
- VU le décret du 29 mars 1985 fixant le statut des étudiants hospitaliers en Pharmacie ;
- VU les arrêtés du 12 septembre 1985 et du 17 juillet 1987 relatifs à l'organisation du régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ;
- VU l'arrêté du 29 octobre 1992 modifiant l'arrêté du 17 juillet 1987 ;
- VU l'arrêté du 14 août 2003 modifiant l'arrêté du 17 juillet 1987 ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2009 ;
-
- VU la loi n° 2009-833 du 07 juillet 2009 relative à la création d'une première année commune aux études de santé ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2011 se substituant à l'arrêté du 17 juillet 1987 relatif au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie ;
- VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers du 1^{er} juillet 1998 ;
- VU la Charte des Examens adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers le 27 avril 2000 ;
- VU les propositions des Conseils de l'UFR de Médecine et de Pharmacie en date du 29 juin 2017 ;
- VU les délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 6 juillet 2017.

Table des matières

Dispositions générales.....	3	Certificat de synthèse.....	14
Validations.....	3	Cinquième année de Pharmacie A.H.U.....	17
Premier cycle des études de Pharmacie.....	3	Les stages hospitaliers.....	18
Calendriers des examens et dispositions générales.....	3	Validation de l'année universitaire.....	18
Validation de l'année universitaire.....	4	Option Officine.....	19
Les stages.....	5	Option Industrie.....	21
Stage officinal d'initiation.....	5	Option Internat.....	22
Stages de découverte du monde du travail.....	5	Troisième cycle	23
Stage d'initiation à la recherche.....	5	Cycle court.....	23
Stage officinal d'application	5	Option Officine.....	24
Unités d'enseignement.....	6	Option Industrie.....	25
Deuxième année de Pharmacie.....	6	Cycle long.....	25
Troisième année de Pharmacie.....	8	Dispositions concernant la Thèse conduisant au Diplôme	
Études à l'étranger.....	10	d'État de Docteur en Pharmacie.....	26
Deuxième cycle des études de Pharmacie	11	La Thèse.....	26
Calendriers des examens et dispositions générales.....	11	Le choix du sujet et du directeur de thèse.....	26
Quatrième année de Pharmacie.....	12	Le mémoire.....	27
Validation de l'année universitaire.....	12	La soutenance.....	27
Études à l'étranger.....	13	Le jury.....	27
Les Stages.....	13	Archivage et diffusion.....	27
Stages officinaux d'application.....	13	Annexe 1.....	28
Stages de découverte du monde du travail.....	13	Annexe 2.....	32
Stage d'initiation à la recherche.....	14		

Dispositions générales

Les études en vue du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie sont organisées sur six années. Au terme de la sixième année, les candidats doivent soutenir une thèse.

Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques sanctionne le premier cycle des études en vue du diplôme d'État de docteur en Pharmacie; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé (PACES); la deuxième année de Pharmacie correspond aux semestres 3 et 4 du premier cycle de la formation, et la troisième année de Pharmacie aux semestres 5 et 6 de ce premier cycle.

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques sanctionne le deuxième cycle des études en vue du diplôme d'État de docteur en Pharmacie; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master. La quatrième année de Pharmacie correspond aux semestres 1 et 2 du deuxième cycle de la formation et la cinquième année de Pharmacie aux semestres 3 et 4 de ce deuxième cycle.

Les demandes de transfert de dossier universitaire seront examinées par une commission, composée des trois enseignants chercheurs de Pharmacie désignés par le directeur de la section Pharmacie. Elle aura lieu la dernière semaine de mai de l'année universitaire.

Validations

PREMIER CYCLE DES ÉTUDES DE PHARMACIE

Les dispositions suivantes fixent, pour la faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, section Pharmacie, la réglementation des examens constituant le contrôle des connaissances des étudiants en Deuxième (DFGSP2) et Troisième (DFGSP3) année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) et précisent les conditions d'admission. La validation de la troisième année de Pharmacie et du stage officinal d'initiation constitue la fin du premier cycle des études de Pharmacie; les étudiants se verront délivrer le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) correspondant au niveau Licence. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de quatre inscriptions en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques à partir de l'inscription en deuxième année du cycle, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Calendriers des examens et dispositions générales

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et/ou par un examen terminal, suivant des modalités annoncées au début des enseignements. Les examens terminaux sont organisés en décembre pour les semestres 3 et 5 et en mai pour les semestres 4 et 6. Une session de rattrapage aura lieu fin juin au minimum deux semaines après la publication des résultats semestriels. Trois délibérations auront lieu : une en février pour les semestres 3 et 5, une début juin pour les semestres 4 et 6 et une en juillet pour la session de rattrapage. La validation définitive des semestres 3 ou 5 sera effective après la délibération de juin si les semestres 4 ou 6 sont validés, ou à défaut après la délibération de juillet comme indiqué dans le paragraphe « validation de l'année universitaire » ci-dessous.

L'absence à une ou plusieurs épreuves dans une unité d'enseignement entraîne l'annulation de la validation de l'unité d'enseignement correspondante. L'étudiant concerné devra repasser toutes les épreuves de l'unité d'enseignement correspondante. Si l'empêchement est motivé par une raison de santé, les candidats doivent fournir un certificat médical établi par un médecin. Ce certificat médical sera adressé aux services administratifs au plus tard 48 heures après l'épreuve, le cachet de la poste faisant foi. Dans ces conditions, l'étudiant excusé ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 aux épreuves théoriques et/ou pratiques subies pendant la 1^{ère} session repassera à la session de rattrapage uniquement les épreuves (théoriques et/ou pratiques si elles existent) où il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

Les calculatrices ne sont autorisées que dans certaines disciplines qui seront précisées au moment de l’affichage de l’examen. La liste exhaustive des calculatrices sera communiquée aux étudiants au début des enseignements.

Les demandes de tiers temps devront être déposées avant le 1^{er} décembre 2017 sauf cas imprévisibles à la scolarité Pharmacie qui les transmettra au médecin conseil de la Médecine Préventive.

Les étudiants étrangers dans le cadre d’échanges inter-universitaires sont autorisés à utiliser des dictionnaires de langue (version papier en un volume) au cours des examens.

Validation de l'année universitaire

Les contrôles des connaissances des épreuves théoriques (cours, TD) sont constitués d'épreuves écrites, orales ou électroniques. Les modalités de contrôles des connaissances des épreuves pratiques seront précisées au début de chaque enseignement pratique.

La présence aux conférences et aux enseignements pratiques est obligatoire. Toute absence non justifiée entraîne automatiquement à la première session une note finale de 0 à l'Unité d'Enseignements correspondante. L'étudiant concerné devra repasser toutes les épreuves de l'Unité d'Enseignements correspondante. Si l'empêchement est motivé par une raison de santé, l'étudiant doit fournir un certificat médical établi par un médecin. Ce certificat médical sera adressé aux services administratifs au plus tard 48 heures après la séance de travaux pratiques et/ou la conférence manquée, le cachet de la poste faisant foi.

Concernant tous les enseignements, le non respect des consignes listées en annexe 2 pourra entraîner la non validation des examens pratiques pour la première session .

Les notes proposées sont soumises à la délibération des jurys désignés conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Pour valider l'année universitaire, les étudiants devront valider les 2 semestres d'enseignement, présentés au cours de la même année universitaire.

Sont déclarés admis les candidats qui obtiennent à chaque semestre une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20, sans note d'Unité d'Enseignements inférieure à 7 sur 20. La note moyenne pondérée de chaque Unité d'Enseignements porte sur les épreuves théoriques et les épreuves pratiques.

La session de rattrapage consiste en des examens terminaux. Des cours de rattrapage seront organisés après la session du 2nd semestre et porteront sur les matières enseignées pendant les semestres correspondants, pour aider les étudiants à se préparer pour cette session de rattrapage. Les candidats gardent pour la session de rattrapage le bénéfice d'un semestre validé en première session. Les candidats ajournés pour insuffisance de points doivent se présenter à la session de rattrapage aux épreuves (écrites et/ou pratiques) des Unités d'Enseignements où ils n'ont pas obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20. Ils conservent pour la session de rattrapage le bénéfice des épreuves auxquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20. Ils doivent obtenir à la session de rattrapage une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des Unités d'Enseignements pour lesquelles ils ont présenté des épreuves à cette session, sans note d'Unité d'Enseignements inférieure à 7 sur 20. Les étudiants ayant eu pour un semestre une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 avec une ou plusieurs notes inférieures à 7 sur 20, devront repasser à la session de rattrapage les épreuves où ils ont obtenus une note inférieure à 7 sur 20. En cas d'absence non justifiée aux épreuves devant être présentées à la session de rattrapage, le note de zéro sera attribuée à l'Unité d'Enseignement correspondante et prise en considération pour les délibérations.

En cas de non validation de l'année et de redoublement, l'étudiant pourra conserver à sa demande le bénéfice des Unités d'Enseignements pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20. Ces notes seront reportées, pour un an uniquement, pour l'année universitaire suivante. L'année de redoublement, ces Unités d'Enseignements ne sont pas capitalisée pour la validation d'un semestre ou de l'année entière, la validation se faisant uniquement sur les Unités d'Enseignements présentées. Pour les épreuves de travaux pratiques où l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20, ces notes seront reportées, pour un an uniquement, pour l'année universitaire suivante, sauf si l'étudiant fait une demande pour représenter les épreuves de travaux pratiques où il a obtenu la moyenne. Si un étudiant ne souhaite pas redoubler en cas de non validation d'une année, une attestation d' ECTS validés pourra lui être remis, en fonction des Unités d'Enseignements validées, dont la répartition figure en annexe 1. Cette attestation ne pourra pas être prise en compte en cas de réinscription pour reprendre des études de Pharmacie.

L'étudiant qui aura validé son année à l'issue de la première session ou de la session de rattrapage se verra créditer de 60 ECTS (30 pour chaque semestre), qui seront répartis comme indiqué en annexe 1.

Les stages

Stage officinal d'initiation

Un stage officinal d'initiation, d'une durée de 6 semaines et devant obligatoirement être validé pour pouvoir s'inscrire en deuxième cycle des études de Pharmacie, s'effectue à temps complet avant le début de la troisième année, obligatoirement dans l'académie de Poitiers, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur de la Section Pharmacie pour cas de force majeur. Ce stage pourra être réalisé en une période de 6 semaines consécutives entre le **01 juillet et le 31 août 2018** ou en **2 périodes: une période de 2 semaines entre le 7 avril et le 21 avril 2018, puis une période de 4 semaines entre le 01 juillet et le 31 août 2018, les deux périodes devant être réalisées dans la même officine.** Les stages ne pourront être réalisés que dans les officines dont la liste est fournie par la faculté où un agrément de stage est valable pendant encore au moins un an au premier septembre de l'année universitaire en cours. Une officine pharmaceutique ne peut accueillir qu'un seul étudiant en stage officinal d'initiation à la fois pendant une même période, Les conventions de stages signées par le responsable du stage de l'officine d'accueil et l'étudiant devront être retournées à la Faculté au plus tard le **10 mars 2018**. Les demandes de dérogations motivées, accompagnées des pièces justificatives, pour un stage hors académie devront être effectuées avant le **9 février 2018**. **Dans le cas où la convention de stage signée par le maître de stage et l'étudiant ne serait pas déposée à la scolarité de la faculté à la date limite de dépôt, le stage ne pourra pas être réalisé et par conséquent ne pourra pas être validé.** En cas de non validation du stage, l'étudiant devra réaliser un nouveau stage de 2 semaines, pendant les vacances de printemps, qui sera évalué par un examen oral. En cas de non validation de la troisième année, le stage est définitivement acquis s'il est validé. Dans le cas de non validation de l'année et de non validation du stage, l'étudiant devra refaire un stage officinal d'initiation complet et le valider pour pouvoir s'inscrire en deuxième cycle des études de Pharmacie.

Stages de découverte du monde du travail

Un ou plusieurs stages de découverte de l'entreprise pourront être réalisés à l'initiative des étudiants, d'une durée choisie par l'étudiant, pendant les périodes où ils n'ont pas d'enseignement ou les vacances universitaires. Ce stage sera validé devant un jury de la section Pharmacie de la faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, selon les modalités définies par ce jury en début d'année universitaire.

Une convention devra être établie entre l'entreprise ou l'organisme qui accueillera l'étudiant en stage et l'Université de Poitiers.

Stage d'initiation à la recherche

A partir de la troisième année de Pharmacie, il est prévu des stages d'initiation à la recherche (S.I.R.). Ces stages d'une durée de 150 heures minimum, peuvent être effectués dans tout laboratoire appartenant à une équipe de recherche de l'Université de Poitiers labellisée par le Ministère de l'Éducation Nationale ; l'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur ou hospitalo-universitaire qui dirige son travail. L'enseignant-chercheur fournit une appréciation sur son activité au directeur de la section Pharmacie.

Modalités d'inscription : l'inscription à ce stage d'initiation à la recherche doit être effectuée au service de la Scolarité au moment de l'inscription dans l'année d'étude.

Modalités de contrôle : l'étudiant devra rédiger un rapport de stage sous forme d'un résumé d'une page en anglais. Il devra soutenir oralement (10min d'exposé + 5min de questions) son travail devant un jury composé d'au moins 3 enseignants-chercheurs de la Faculté ou assimilés, dont le responsable du stage et une personne extérieure au laboratoire d'accueil.

Stage officinal d'application

En troisième année de Pharmacie un stage officinal d'application d'une semaine devra être réalisé, la période étant incluse dans le semestre 4. Ce stage doit être effectué dans une officine de l'académie de Poitiers. Une officine pharmaceutique ne peut accueillir qu'un seul étudiant en stage d'application à la fois pendant une même période, Ce stage portera sur une pathologie qui sera définie en cours de semestre. L'évaluation se fera par rapport de stage, qui sera noté, sous forme de présentation de document. Le détail des modalités sera précisé au cours d'une réunion préparatoire au stage. La note de stage sera comptabilisée dans l'UE6-D (Ressources humaines et Communication). Les dates de réalisation de ce stage seront incluses

dans les emplois du temps de l'année universitaire. Les conventions de stage signées par le maître de stage avec un agrément de stage valide et par l'étudiant devront être déposées à la scolarité **au plus tard 3 semaines avant la date de début du stage**. En cas de non dépôt de la convention de stage au plus tard à la date limite définie précédemment, le stage ne pourra pas être réalisé ni validé. La validation de l'année dans ces conditions ne pourra pas être prononcée.

Les rapports de stage devront être déposés à la scolarité **au plus tard 1 semaine après la fin du stage**. Tout rapport déposé au delà de cette date limite aura sa note divisée par 2. Une non remise de rapport entraînera la non validation du stage.

Unités d'enseignement

Deuxième année de Pharmacie

Les enseignements et les examens qui comportent des épreuves écrites anonymes, et des épreuves pratiques se dérouleront ainsi :

1/2 SESSION DE DECEMBRE 2017 – semestre 3 :

UE3-A : Sciences biologiques 1	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Biologie moléculaire & génétique	18	4,5	10,5
Bases pathogènes infectieux	19,5	3	10

Épreuve théorique : coefficient 7

Épreuve pratique : coefficient 3

UE3-B : Sciences du médicament 1	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Cycle de vie du médicament : circuit pharmaceutique	7,5		
Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses	6		
Chimie organique	12	4,5	7

Épreuve théorique : coefficient 8

Épreuve pratique : coefficient 2

UE3-C : Biodiversité et bio-évolution des règnes végétal et animal

	CM(h)	TD(h)
Biodiversité végétale-Biodiversité et métabolites secondaires	22,5	4,5
Biodiversité animale	12	3

Épreuve théorique : coefficient 10

UE3-D : Sciences chimiques	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Chimie des solutions	12	7,5	7

Épreuve théorique : coefficient 8

Épreuve pratique : coefficient 2

UE3-E :Techniques de base

CM(h) TD(h)TP(h)

Les trois disciplines seront évaluées indépendamment.

Anglais		15	
Informatique*			21
TP Gestes de Base**	1,5		34

Forum des Métiers de la Pharmacie : **présence obligatoire (en cas d'absence injustifiée la note de zéro sera attribuée à l'UE)**

Anglais : coefficient 3,5

Informatique :coefficient 3,5

TP Gestes de Bases : coefficient 3

*La certification C2i niveau 1 pourra être obtenue à partir des cours d'informatique et selon les modalités de certification de l'Université. La certification C2in1 est obligatoire pour obtenir la certification C2in2-métiers de la santé au cours de la 4^{ème} année de pharmacie.

** (Physico-chimie:3,5h ; Galénique:3,5h ; Microbiologie:2x3h ; Chimie organique : 2x3,5h ; Chimie Analytique:2x3,5h ; Biologie:2x3,5h). L'évaluation des TP Gestes de Base se fera par contrôle continu.

UE librement choisie (une UE au choix, coefficient 10)	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Chimie hétérocyclique (limité à 20 places)	10		14
Modèles et mesures	21		4
Addictologie (limité à 28 places)	24		
Anglais pharmaceutique international (limité à 20 places)	24		
Tutorat (limité à 10 places)	4		22

1/2 SESSION DE MAI 2018 – semestre 4 :

UE4-A : Sciences Physicochimiques 2

CM(h) TD(h) TP(h)

Biophysique	12	9	14
Chimie analytique	15	6	14
Épreuve théorique : coefficient 6			
Épreuve pratique : coefficient 4			

UE4-B : Sciences Biologiques 2

CM(h) TD(h) TP(h)

Physiologie	24	6	10,5
Immunologie & hématologie	27	3	
Biochimie	9	9	10,5
Épreuve théorique : coefficient 8			
Épreuve pratique : coefficient 2			

UE4-C : Sciences du médicament 2	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Pharmacocinétique	12	4,5	
Pharmacologie moléculaire et cibles thérapeutiques	16,5		
Pharmacologie des transmissions	12		
Pharmacométrie		4,5	

Épreuve théorique* : coefficient 10

*La note finale est constituée d'une note de contrôle continu et d'une note d'examen terminal

UE4-D : Produits de Santé	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Pharmacie galénique	21	7,5	14
Biotechnologies	10,5		3,5
Anglais pharmacie*		15	

Épreuve théorique : coefficient 6

Épreuve pratique : coefficient 2

Anglais : coefficient 2

*L'évaluation de l'anglais se fera de façon indépendante à l'UE4-D

UE librement choisie (une UE au choix, coefficient 10)	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Chimie hétérocyclique (limité à 20 places)	10		14
Modèles et mesures	21		4
Addictologie (limité à 28 places)	24		
Anglais pharmaceutique international (limité à 20 places)	24		
Tutorat (limité à 10 places)	4		22
Humanitaire	9		15*

*Projet de groupe tutoré

Troisième année de Pharmacie

Un stage officinal d'initiation doit être validé avant la fin de l'année universitaire.

1/2 SESSION DE DECEMBRE 2017 – semestre 5 :

UE 5-A : Pathologies et thérapeutiques 1	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Douleur & inflammation	21	3	
Épreuve théorique : coefficient 10			durée 1 h

UE5-B : Pathologies et thérapeutiques 2	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Système nerveux central (maladies neurologiques et maladies psychiatriques)	31	7,5	

Épreuve théorique : coefficient 10 durée 1 h

UE 5-C : Sciences biologiques et du médicament	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Hématologie	23,5	4,5	
Toxicologie – Iatrogénèse	7,5	1,5	14
Pharmacocinétique	9,5	6	
Épreuve théorique : coefficient 8	durée 2 h		
Épreuve pratique : coefficient 2			

UE 5-D : Sciences biologiques 3	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Virologie médicale	17		
Parasitologie	7,5		3
Bactériologie médicale	10,5		12
Prise en charge du paludisme	1,5		
Épreuve théorique : coefficient 8	durée 1,5 h		
Épreuve pratique : coefficient 2			

UE 5-E : Sciences du médicament 3	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Biopharmacie	18	10,5	
Voies d'accès aux substances médicamenteuses	10,5	4,5	10,5
Anglais*		15	

Forum des Métiers de la Pharmacie : **présence obligatoire (en cas d'absence injustifiée la note de zéro sera attribuée à l'UE)**

*L'évaluation de l'anglais se fera de façon indépendante à l'UE 5-E.

Épreuve théorique (biopharmacie, substances médicamenteuses) : coefficient 6 durée 1 h 30

Epreuve pratique : coefficient 2

Anglais : coefficient 2

UE librement choisie (une UE au choix, coefficient 10)	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Synthèse de molécules actives (limité à 16 places)			24
Découverte de l'industrie pharmaceutique (limité à 20 places)	26		
Environnement et santé	25		
Conseils en pharmacie (limité à 20 places)	20		
Activité physique et santé*	16,5		

Les modalités de contrôles des connaissances de ces UELC seront indiquées au début des enseignements : contrôle continu ou épreuve terminale.

*La note finale de cette UELC sera composée d'une note prenant en compte la pratique sportive (comptant pour 1/3 de la note finale) et d'une note d'examen sur les enseignements théoriques dispensés à la faculté (comptant pour 2/3 de la note finale).

1/2 SESSION DE MAI 2018 – semestre 6 :

UE 6-A : Pathologies et thérapeutiques 3 : Cardiovasculaire CM(h)TD(h) TP(h)

Système cardiovasculaire	51,5	3	
Diabète	12,5	3	
TP Physiologie-Pharmacologie			7
TP Chimie thérapeutique			14,5
Épreuve théorique : coefficient 8	durée 2 h		
Épreuve pratique : coefficient 2			

UE 6-B : Pathologies et thérapeutiques 4 : Infectiologie CM(h) TD(h) TP(h)

Antibiothérapie	18	3	
Parasitologie et Mycologie Médicale	15		7,5
Épreuve théorique : coefficient 8	durée 1,5 h		
Épreuve pratique : coefficient 2			

UE 6-C : Environnement Pharmaceutique CM(h) CONF(h) TD(h) TP(h)

Systèmes de santé et santé publique	23		3
Distribution, dispensation, traçabilité	2	9	
Épreuve théorique : coefficient 10	durée 2 h		

UE 6-D : Ressources Humaines & Communication CM(h) CONF(h) TD(h) TP(h)

Anglais			15
Ressources Humaines & Animation		6	3
Communication	16,5		6
Stage officinal d'application (sur pathologies)			
Anglais : coefficient 3,5			
RH & communication* : coefficient 3,5			
Rapport de stage : coefficient 3			

*La note finale de communication est constituée d'une note de contrôle continu et d'une note d'examen terminal

UE librement choisie (une UE au choix, coefficient 10) CM(h)TD(h) TP(h)

Environnement et santé	25		
Bioanalyse et méthodologies expérimentales			
appliquées à la biologie et à la biochimie (limité à 20 places)	16	3	5,5
Conseil en pharmacie (limité à 20 places)	20		
Activité physique et santé ¹	16,5		
Humanitaire	9		15 ²

¹La note finale de cette UELC sera composée d'une note prenant en compte la pratique sportive (comptant pour 1/3 de la note finale) et d'une note d'examen sur les enseignements théoriques dispensés à la faculté (comptant pour 2/3 de la note finale).

²Projet de groupe tutoré

Les modalités de contrôles des connaissances de ces UELC seront indiquées au début des enseignements : contrôle continu

ou épreuve terminale.

Études à l'étranger

Les étudiants suivant une partie de leur cursus universitaire dans une Université européenne ou d'un autre Etat avec laquelle l'Université de Poitiers a signé une convention, au-delà de la première année et satisfaisant aux conditions de validation de cet enseignement dans leur établissement d'accueil seront dispensés à leur retour à Poitiers de suivre et de valider l'enseignement correspondant. Ces conditions de dispense par transfert de crédits ECTS (ou équivalent) sont toutefois subordonnées à un accord préalable entre les établissements d'accueil et d'origine pour chaque étudiant avant son départ à l'étranger. Pour un séjour d'un semestre l'étudiant doit suivre des enseignements validant au moins 20 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone, et au moins 25 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

Pour un séjour d'une année, l'étudiant doit suivre des enseignements validant au moins 50 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone ou au moins 60 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

DEUXIEME CYCLE DES ETUDES DE PHARMACIE

Les dispositions suivantes fixent, pour la faculté de Médecine et de Pharmacie, section Pharmacie, la réglementation des examens constituant le contrôle des connaissances des étudiants en Première et Deuxième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) et précisent les conditions d'admission. La Deuxième année du DFASP, correspondant à la cinquième année des études de Pharmacie constitue la fin du deuxième cycle des études de Pharmacie, A la fin du deuxième cycle, les étudiants se verront délivrés le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques correspondant au niveau Master.

Peuvent s'inscrire au DFASP les étudiants titulaires du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFASP. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Calendriers des examens et dispositions générales

Le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé en décembre pour le semestre 1 et en mai pour le semestre 2. Une session de rattrapage aura lieu fin juin au minimum deux semaines après la publication des résultats semestriels. Trois délibérations auront lieu : une en février pour le semestre 1, une début juin pour le semestre 2 et une en juillet pour la session de rattrapage. La validation définitive du semestre 1 sera effective après le délibération de juin si le semestre 2 est validé, ou à défaut après la délibération de juillet comme indiqué dans le paragraphe « validation de l'année universitaire » ci dessous.

Les contrôles des connaissances des épreuves théoriques (cours, TD) sont constitués d'épreuves écrites, orales ou électroniques. Les modalités de contrôles des connaissances des épreuves pratiques seront précisées au début de chaque enseignement pratique.

La présence aux conférences et aux enseignements pratiques est obligatoire. Toute absence non justifiée entraîne automatiquement à la première session une note finale de 0 à l'Unité d'Enseignements correspondante. L'étudiant concerné devra repasser toutes les épreuves de l'Unité d'Enseignements correspondante. Si l'empêchement est motivé par une raison de santé, l'étudiant doit fournir un certificat médical établi par un médecin. Ce certificat médical sera adressé aux services administratifs au plus tard 48 heures après la séance de travaux pratiques manquée, le cachet de la poste faisant foi.

Concernant tous les enseignements, le non respect des consignes listées en annexe 2 pourra entraîner la non validation des examens pratiques pour la première session .

Les notes proposées sont soumises à la délibération des jurys désignés conformément aux textes réglementaires en vigueur.

L'absence à une ou plusieurs épreuves dans une unité d'enseignement entraîne l'annulation de la validation de l'Unité

d'Enseignements correspondante. L'étudiant concerné devra repasser toutes les épreuves de l'Unité d'Enseignements correspondante. Si l'empêchement est motivé par une raison de santé, les candidats doivent fournir un certificat médical établi par un médecin. Ce certificat médical sera adressé aux services administratifs au plus tard 48 heures après l'épreuve, le cachet de la poste faisant foi. Dans ces conditions, l'étudiant excusé ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 aux épreuves théoriques et/ou pratiques subies pendant la 1^{ère} session repassera à la session de rattrapage uniquement les épreuves (théoriques et/ou pratiques si elles existent) où il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

Les calculatrices ne sont autorisées que dans certaines disciplines qui seront précisées au moment de l'affichage de l'examen. La liste exhaustive des calculatrices sera communiquée aux étudiants au début des enseignements.

Les demandes de tiers temps devront être déposées avant le 1^{er} décembre 2017 sauf cas imprévisibles à la scolarité Pharmacie qui les transmettra au médecin conseil de la Médecine Préventive.

Les étudiants étrangers dans le cadre d'échanges inter-universitaires sont autorisés à utiliser des dictionnaires de langue (version papier en un volume) au cours des examens.

Quatrième année de Pharmacie.

Un certificat de synthèse pharmaceutique est organisé à la fin de l'enseignement correspondant au tronc commun de la première année du DFASP. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours du premier cycle et des enseignements correspondant au tronc commun du deuxième cycle, et leur capacité à synthétiser leurs connaissances. Le jury de ce certificat est pluridisciplinaire.

Une formation aux gestes et secours d'urgences (AFGSU) niveau 2, prise en charge par la faculté, est proposée aux étudiants par la faculté. La validation de ce module est obligatoire pour la validation du DFASP. En cas de non validation de ce module, les étudiants concernés devront préparer à nouveau et valider l'AFGSU à leurs charges.

Les étudiants inscrits auront à choisir à la fin du semestre 1 de la première année du DFASP la filière qu'ils souhaitent préparer : Officine, Industrie ou Préparation à l'Internat.

La préparation de la Certification Informatique et Internet niveau 2 métiers de la santé (C2in2-ms) qui est obligatoire au cours du DFASP1 sera organisée sur les 2 semestres. L'enseignement se fera principalement en ligne avec une partie des enseignements en présentiel. La validation sera sanctionnée par un contrôle continu sur les deux semestres et sera comptabilisée dans le second semestre (dans l'UE-MP2-D). Les étudiants ayant choisi de participer au parcours certification en début d'année peuvent prétendre à la Certification Informatique et Internet niveau 2 métiers de la santé (C2in2-ms). Les autres suivront le parcours validation (parcours non certifiant). Les étudiants ayant suivi des études à l'étranger au cours du DFASP1 et satisfaisant aux conditions de validation de ces enseignements dans leur établissement d'accueil, pourront s'inscrire au parcours certification en début de DFASP2 pour l'obtention du C2in2-ms.

Validation de l'année universitaire

Pour valider l'année universitaire, les étudiants devront valider les 2 semestres d'enseignement, présentés au cours de la même année universitaire.

Sont déclarés admis les candidats qui obtiennent à chaque semestre une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20, sans note d'Unité d'Enseignements inférieure à 7 sur 20. La note moyenne pondérée de chaque Unité d'Enseignements porte sur les épreuves théoriques et les épreuves pratiques.

La session de rattrapage consiste en des examens terminaux. Des cours de rattrapage seront organisés après la session du 2nd semestre et porteront sur les matières enseignées pendant les semestres correspondants, pour aider les étudiants à se préparer pour cette session de rattrapage. Les candidats gardent pour la session de rattrapage le bénéfice d'un semestre validé en première session. Les candidats ajournés pour insuffisance de points lors de la première session d'examen doivent se présenter à la session de rattrapage aux épreuves (écrites et/ou pratiques) des Unités d'Enseignements où ils n'ont pas obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20. Ils conservent pour la session de rattrapage le bénéfice des épreuves auxquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20. Ils doivent obtenir à la session de rattrapage une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des Unités d'Enseignements pour lesquelles ils ont présenté des épreuves à cette session sans note d'Unité d'Enseignements inférieure à 7 sur 20. Les étudiants ayant eu pour un semestre une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20, avec une ou plusieurs notes inférieures à 7 sur 20, devront repasser à la session de rattrapage les épreuves où ils ont obtenus une note inférieure à 7 sur 20. En cas d'absence non justifiée aux épreuves devant être présentées à la session de rattrapage, le note de zéro sera attribuée à l'Unité d'Enseignement correspondante et prise en considération pour les

délibérations.

En cas de non validation de l'année et de redoublement, l'étudiant pourra conserver à sa demande le bénéfice des Unités d'Enseignements pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20. Ces notes seront reportées, pour un an uniquement, pour l'année universitaire suivante. L'année de redoublement, ces Unités d'Enseignements ne sont pas capitalisées pour la validation d'un semestre ou de l'année entière, la validation se faisant uniquement sur les Unités d'Enseignements présentées. Pour les épreuves de travaux pratiques où l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20, ces notes seront reportées, pour un an uniquement, pour l'année universitaire suivante, sauf si l'étudiant fait une demande pour représenter les épreuves de travaux pratiques où il a obtenu la moyenne. Si un étudiant ne souhaite pas redoubler en cas de non validation d'une année, une attestation d'ECTS validés pourra lui être remis, en fonction des Unités d'Enseignements validées, dont la répartition figure en annexe 1. Cette attestation ne pourra pas être prise en compte en cas de réinscription pour reprendre des études de Pharmacie.

L'étudiant qui aura validé son année à l'issue de la première session ou de la session de rattrapage se verra créditer de 60 ECTS (30 pour chaque semestre), qui seront répartis comme indiqué en annexe 1.

Études à l'étranger

Les étudiants suivant une partie de leur cursus universitaire dans une Université européenne ou d'un autre état avec laquelle l'Université de Poitiers a signé une convention, au-delà de la première année et satisfaisant aux conditions de validation de cet enseignement dans leur établissement d'accueil seront dispensés à leur retour à Poitiers de suivre et de valider l'enseignement correspondant. Ces conditions de dispense par transfert de crédits ECTS (ou équivalent) sont toutefois subordonnées à un accord préalable entre les établissements d'accueil et d'origine pour chaque étudiant avant son départ à l'étranger. Pour un séjour d'un semestre l'étudiant doit suivre des enseignements validant au moins 20 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone, et au moins 25 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

Pour un séjour d'une année, l'étudiant doit suivre des enseignements validant au moins 50 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone ou au moins 60 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

Les Stages

Stages officinaux d'application

Des périodes d'application en officine d'une durée d'une semaine chacune seront effectués en 4^{ème} année. Une période sera réalisée au cours du semestre 1 du DFASP pour tous les étudiants, une période sera réalisée au cours du semestre 2 du DFASP uniquement pour les étudiants inscrits en filière officine.

Ces stages sont réalisés obligatoirement dans une officine de l'académie de Poitiers, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la section Pharmacie pour cas de force majeure. Ces stages porteront chacun sur une pathologie qui sera définie en cours de semestre. L'évaluation se fera par rapport de stage, qui sera noté, sous forme de présentation de document. Le référentiel des stages officinaux d'application du DFASP1 est le même que celui du stage officinal d'application du DFGSP3. Les dates de réalisation de ce stage seront incluses dans les emplois du temps de l'année universitaire. Les conventions de stage signées par le maître de stage avec un agrément de stage valide et par l'étudiant devront être déposées à la scolarité **au plus tard 3 semaines avant la date de début du stage**. En cas de non dépôt de la convention de stage au plus tard à la date limite définie précédemment, le stage ne pourra pas être réalisé ni validé. La validation de l'année dans ces conditions ne pourra pas être prononcée.

Les rapports de stage devront être déposés à la scolarité **au plus tard 1 semaine après la fin du stage**. Tout rapport déposé au delà de cette date limite aura sa note divisée par 2. Une non remise de rapport entraînera la non validation du stage.

Stages de découverte du monde du travail

Un ou plusieurs stages de découverte de l'entreprise ou de pré-orientation professionnelle pourront être réalisés à l'initiative des étudiants, d'une durée choisie par l'étudiant, pendant les périodes de vacances universitaires. Ce stage sera validé devant un jury de la section Pharmacie de la faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, selon les modalités définies par ce jury en début d'année universitaire.

Une convention devra être établie entre l'entreprise ou l'organisme qui accueillera l'étudiant en stage et l'Université de Poitiers.

Stage d'initiation à la recherche

Au cours du DFASP, il est prévu des stages d'initiation à la recherche (S.I.R.). Ces stages d'une durée de 150 heures minimum, peuvent être effectués dans tout laboratoire appartenant à une équipe de recherche de l'Université de Poitiers labellisée par le Ministère de l'Éducation Nationale ; l'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant chercheur qui dirige son travail. L'enseignant-chercheur fournit une appréciation sur son activité au directeur de la section Pharmacie.

Modalités d'inscription : l'inscription à ce stage d'initiation à la recherche doit être effectuée au service de la Scolarité au moment de l'inscription dans l'année d'étude.

Modalités de contrôle : L'étudiant devra rédiger un rapport de stage sous forme d'un résumé d'une page en anglais. Il devra soutenir oralement (10 min d'exposé + 5 min de questions) son travail devant un jury composé d'au moins 3 enseignants chercheurs de la Faculté ou assimilés, dont le responsable du stage et une personne extérieure au laboratoire d'accueil.

Certificat de synthèse

Le certificat de synthèse est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours du premier cycle et des enseignements correspondant au tronc commun du deuxième cycle, et leur capacité à synthétiser leurs connaissances. Le jury de ce certificat est pluridisciplinaire. L'obtention du certificat de synthèse est obligatoire pour pouvoir valider la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle, équivalent master2, et obtenir le DFASP.

Les étudiants ayant suivi des études à l'étranger au cours du DFASP1 et satisfaisant aux conditions de validation de ces enseignements dans leur établissement d'accueil, devront valider le certificat de synthèse au cours du DFASP2.

L'épreuve d'évaluation peut faire l'objet d'un examen écrit, d'un examen oral ou électronique avec ou sans préparation.

Une session de rattrapage du Certificat de Synthèse aura lieu fin juin suivant les mêmes modalités que la première session.

1/2 SESSION DE DECEMBRE 2017- semestre 1

UE-MP1-A : Pathologies I	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Système broncho-pulmonaire	20,5	1,5	7
Infectiologie : prise en charge	15		4
Microbiologie	9		
Hygiène	9	1,5	
Épreuve théorique : coefficient 8,5	durée 2 h		
Épreuve pratique : coefficient 1,5			
UE-MP1-B : Gastro-entérologie	CM(h)		
	30		
Épreuve théorique : coefficient 10	durée 1,5 h		
UE-MP1-C : Biochimie et Toxicologie Cliniques	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Biochimie clinique & Nutrition	21	4,5	
Toxicologie clinique	16	6	
Physiopathologie	12		
Épreuve théorique : coefficient 10	durée 2 h		
UE-MP1-D : Droit & réglementation	CM(h)	CONF(h)	
Droit du travail – droit des sociétés		21	
Réglementation	7,5	7,5	
Épreuve théorique : coefficient 10	durée 2 h		
UE-MP1-E : Qualité & communication	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Assurance qualité	22	1,5	
Anglais		15	
Informatique en santé partie 1*			20
Stage d'application sur enseignement coordonné : 1 semaine (L'enseignement se fera principalement en ligne avec une partie des enseignements en présentiel. La validation sera sanctionnée par un contrôle continu sur les deux semestres et sera comptabilisée dans le second semestre, dans l'UE-MP2-D)			
Forum des Métiers de la Pharmacie : présence obligatoire (en cas d'absence injustifiée la note de zéro sera attribuée à l'UE).			
*L'enseignement se fera principalement en ligne. La validation ou la certification seront sanctionnées par un contrôle continu.			
Assurance qualité : coefficient 4			
Anglais : coefficient 3			
Rapport de stage : coefficient 3			

UELC (une UE au choix) :

Toxicomanies et dépendances (recommandée pour l'orientation professionnelle officine) 25

**Pharmacocinétique dans le développement du médicament
(recommandée pour l'orientation professionnelle industrie) 17**

UELC recommandée pour l'orientation professionnelle internat 25

Les modalités de contrôles des connaissances de ces UELC seront indiquées au début des enseignements :
contrôle continu ou épreuve terminale.

1/2 SESSION DE MAI 2018-semester 2

Tronc commun

	CM(h)	TD(h)	TP(h)
UE-MP2-A : Immunologie & oncologie			
Système immunitaire	20		
Oncologie	16,5		
Épreuve théorique : coefficient 10	durée 2 h		
UE-MP2-B : Pathologies endocriniennes			
	CM(h)	TD(h)	TP(h)
	39,5	1,5	
Épreuve théorique : coefficient 10	durée 1 h 30		
UE-MP2-C : Homéopathie & éducation thérapeutique			
	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Homéopathie	12		
Éducation thérapeutique	10	7*	
*La présence à ces enseignements dirigés est obligatoire,			
Épreuve théorique : coefficient 10	durée 2 h		
UE-MP2-D : Communication en Santé			
Informatique en santé partie 2			20
(L'enseignement se fera principalement en ligne avec une partie des enseignements en présentiel. La validation sera sanctionnée par un contrôle continu sur les deux semestres et sera comptabilisée dans le second semestre, dans l'UE-MP2-D)			
Coefficient 5			
Prise de fonction hospitalière	20		
fin de semestre pour préparer 5 ^{ème} année (M2)			
Présence obligatoire (en cas d'absence injustifiée l'étudiant ne pourra pas prendre ses fonctions hospitalières)			
Epreuve théorique : coefficient 5 durée 1h			
La deuxième session se fera sous forme d'une épreuve orale			
Pour les étudiants ayant validé le DFASP1, le choix des stages hospitaliers se fera après la délibération de la session de rattrapage.			

Orientation professionnelle Officine **CM(h) TD(h) TP(h)**

UE-MP2-E : Pratique officinale I

Dermatologie	6		
Biothérapies	10		
Analyse de la prescription	8		
Préparations magistrales			3,5

Stage d'application en officine sur pathologie : Une semaine

Épreuve théorique : coefficient 6	durée 2 h
Épreuve pratique : coefficient 1	
Rapport de stage : coefficient 3	

UE-MP2-F : Pratique officinale II

CM(h) CONF(h)

Vétérinaire	21	
Homéopathie à l'officine		10
Conseils hygiéno-diététiques	25	
Santé, Eaux et Boissons	15	
Épreuve théorique : coefficient 10	durée 2h	

Orientation professionnelle Industrie

UE-MP2-G : Pharmacie industrielle I

CM(h) TD(h) TP(h)

Biothérapies & biotechnologies	29	4,5	12
Épreuve théorique : coefficient 7	Examen terminal écrit : durée 1,5 h		
Épreuve pratique : coefficient 3	Compte-rendu de TP		

UE-MP2-H : Pharmacie industrielle II

CM(h) TD(h) TP(h)

Pharmacométrie clinique et développement non clinique	16,5	15	
Préformulation et développement galénique	9	9	
Anglais professionnel		20	
Projet professionnel	14		

Pharmacométrie clinique et développement non clinique, contrôle continu avec examen terminal écrit : coefficient 4, durée 0,5 h

Anglais : coefficient 2

Préformulation et développement galénique, contrôle continu : coefficient 2

Projet professionnel, contrôle continu : coefficient 2

Orientation professionnelle Internat

CM(h)

UE-MP2-I : Applications & cliniques

Applications numériques	42
Dossiers cliniques et thérapeutiques	58,5
Epreuve d'applications numériques : Coefficient 4	2h
Epreuve de dossiers cliniques et thérapeutiques : Coefficient 6	3h

Cinquième année de Pharmacie A.H.U.

Dans le cadre de l'enseignement, pourront être organisés des déplacements afin de participer à des manifestations extérieures (séminaires, conférences, visites d'entreprises...).

Trois options sont organisées :

- **Officine**
- **Industrie**
- **Internat**

Les stages hospitaliers

Les stages hospitaliers sont obligatoires.

Pour l'option officine: à mi-temps, le matin du 1 septembre 2017 au 31 août 2018.

Pour l'option industrie: du 1^{er} août 2017 au 29 septembre 2017 : stage hospitalier à plein-temps; du 2 octobre 2017 au 31 janvier 2018 : stage hospitalier à mi-temps; du 1^{er} février au 30 mars 2018 : stage hospitalier à plein temps.

Pour l'option internat: du 1 septembre 2017 au 31 octobre 2017 : stage hospitalier à mi-temps le matin; du 2 janvier 2018 au 31 mai 2018 : stage hospitalier à mi-temps le matin; du 1^{er} juin 2018 au 31 juillet 2018: stage hospitalier à plein-temps; du 1^{er} au 31 août 2018 : stage hospitalier à mi-temps le matin.

Le choix des stages est fait pour l'année (ou le semestre pour l'option industrie) selon le rang de classement établi d'après les notes des épreuves écrites de 4^{ème} année (sessions de mai et de juin).

Les stages étant rémunérés puisque l'étudiant exerce des fonctions hospitalières, la présence effective sous forme de cinq matinées (ou dix demi- journées) par semaine est obligatoire pour que ceux-ci soient validés.

L'étudiant devra consigner par écrit les observations pharmaceutiques et son rapport de stage.

Validation des stages hospitaliers:

- Epreuve orale : 20 points
- Rapport de stage : 10 points
- Présentation d'une plaquette d'information pour les patients (uniquement pour l'officine) : 10 points

La non validation d'un ou plusieurs stages entraîne la prolongation du stage, d'une durée au moins égale aux stages non validés, au plus tard l'année suivante.

En cas de redoublement les stages validés restent acquis.

Un rapport sur un programme d'éducation thérapeutique approché durant les stages de l'étudiant sera demandé et fera l'objet d'une note dans le cadre de l'UE-MP3-B.

Validation de l'année universitaire

Pour valider l'année universitaire, les étudiants devront valider les 2 semestres d'enseignement, présentés au cours de la même année universitaire.

Sont déclarés admis les candidats qui obtiennent à chaque semestre une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20, sans note d'Unité d'Enseignements inférieure à 7 sur 20. La note moyenne pondérée de chaque Unité d'Enseignements porte sur les épreuves théoriques et les épreuves pratiques.

La session de rattrapage consiste en des examens terminaux. Des cours de rattrapage seront organisés après la session du 2nd semestre et porteront sur les matières enseignées pendant les semestres correspondants, pour aider les étudiants à se préparer pour cette session de rattrapage. Les candidats gardent pour la session de rattrapage le bénéfice d'un semestre validé en première session. Les candidats ajournés pour insuffisance de points lors de la première session d'examen doivent se présenter à la session de rattrapage aux épreuves (écrites et/ou pratiques) des Unités d'Enseignements où ils n'ont pas obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20. Ils conservent pour la session de rattrapage le bénéfice des épreuves auxquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20. Ils doivent obtenir à la session de rattrapage une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des Unités d'Enseignements pour lesquelles ils ont présenté des épreuves à cette session, sans note d'Unité d'Enseignements inférieure à 7 sur 20. Les étudiants ayant eu pour un semestre une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20, avec une ou plusieurs notes inférieures à 7 sur 20, devront repasser à la session de rattrapage les épreuves où ils ont obtenus une note inférieure à 7 sur 20. En cas d'absence non justifiée aux épreuves devant être présentées à la session de rattrapage, le note de zéro sera attribuée à l'Unité d'Enseignement correspondante et prise en considération pour les délibérations.

En cas de non validation de l'année et de redoublement, l'étudiant pourra conserver à sa demande le bénéfice des Unités d'Enseignements pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20. Ces notes seront reportées, pour un an uniquement, pour l'année universitaire suivante, sauf si l'étudiant fait une demande pour représenter ces épreuves où il a obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20. L'année de redoublement, ces Unités d'Enseignements ne sont pas capitalisée pour la validation d'un semestre ou de l'année entière, la validation se faisant uniquement sur les Unités d'Enseignements présentées. Pour les épreuves de travaux pratiques où l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20, ces notes seront reportées, pour un an uniquement, pour l'année universitaire suivante, sauf si l'étudiant fait une demande pour représenter les épreuves de travaux pratiques où il a obtenu la moyenne. Si un étudiant ne souhaite pas redoubler en cas de non validation d'une année, une attestation d'ECTS validés pourra lui être remis, en fonction des Unités d'Enseignements validées, dont la répartition figure en annexe 1. Cette attestation ne pourra pas être prise en compte en cas de réinscription pour reprendre des études de Pharmacie.

L'étudiant qui aura validé son année à l'issue de la première session ou de la session de rattrapage se verra créditer de 60 ECTS (30 pour chaque semestre), qui seront répartis comme indiqué en annexe 1.

Option Officine

1/2 SESSION DE DECEMBRE 2017- semestre 3

UE-MP3-A : Dispensation des médicaments et autres produits de santé I :

CM(h)

Valider la prescription (Grandes pathologies)

Suivis de stage et observations pharmaceutiques 30

Epreuve théorique : coefficient 10 durée 1 h

UE-MP3-B : Missions du pharmacien d'officine I **CM(h)** **TD(h)**

Education thérapeutique		20
Conseils en officine		
Hygiène	10	
Dermatologie, allergologie	4	

Durée de l'épreuve théorique : 1 h

Education thérapeutique : coefficient 5

Conseils en officine : coefficient 5

UE-MP3-C : Pratique officinale III **CM(h)** **CONF(h)**

Bonnes Pratiques de Préparation (officinales et magistrales)	20	
Gestion et comptabilité à l'officine		20
Durée de l'épreuve théorique : 1 h 30		
Bonnes Pratiques de Préparation : coefficient 5		
Gestion et comptabilité à l'officine : coefficient 5		

UE-MP3-D : Pratique officinale IV **CM(h)**

Phytothérapie	20
Aromathérapie	16,5
Durée de l'épreuve théorique : 1 h 30	
Phytothérapie : coefficient 5	
Aromathérapie : coefficient 5	

UE-MP3-E : Qualité et ressources humaines **CM(h)** **CONF(h)** **TD(h)**

Management de la qualité et ressources humaines	14	6	
Anglais			15

Epreuve de management de la qualité et ressources humaines : coefficient 8 durée 1 h

Epreuve d'anglais : coefficient 2

1/2 SESSION DE MAI 2018- semestre 4

UE-MP4-A : Dispensation des médicaments et autres produits de santé II

CM(h)

Grandes pathologies	
Suivis de stage et observations pharmaceutiques	30
Epreuve théorique : coefficient 10 durée 1 h	

UE-MP4-B: Missions du pharmacien d'officine II	CM(h)	TD (h)
Autres produits de santé, DM, MAD	30	
Hospitalisation et soins à domicile		
Pansements et matériel médical		
Anglais		15
Epreuve théorique : coefficient 8	durée 1 h	
Epreuve d'anglais : coefficient 2		

UE-MP4-C : Législation pharmaceutique et droit social	CM(h)	CONF(h)
Droit pharmaceutique, droit social		24
Droit de la sécurité sociale		12
Santé publique – Pharmacovigilance	15	
Durée de l'épreuve théorique : 1 h 30		
Droit pharmaceutique, droit social : coefficient 4		
Droit de la sécurité sociale : coefficient 3		
Santé publique – Pharmacovigilance : coefficient 3		

UE-MP4-D : Mycologie et herborisation	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Mycologie	16,5	6	
Herborisation et plantes toxiques	10		16
Durée de l'épreuve théorique : 1 h			
Mycologie : coefficient 5			
Herborisation et plantes toxiques : coefficient 2			
Epreuve pratique (examen de reconnaissance) : coefficient 3			

Option Industrie

½ SESSION DE DECEMBRE 2017- semestre 3

UE-MP3-F: Pharmacie industrielle III	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Développement clinique et économie du médicament	28		
Marketing	20		
Stratégies de recherche et projets dans l'industrie pharmaceutique	12	6	7
Statistiques appliquées et développement analytique	9	9	
Epreuve théorique : coefficient 10			
Développement clinique et économie du médicament		coefficient 3,5	
Examen terminal écrit, calculatrices autorisées, durée : 3h			
Marketing (note de rapport)		coefficient 2	
Stratégies de recherche et projets dans l'industrie pharmaceutique		coefficient 2,5	

Contrôle continu avec examen terminal écrit (1h, calculatrices autorisées)

Statistiques appliquées et développement analytique coefficient 2

Examen terminal écrit, calculatrices autorisées, durée : 1,5 h

UE-MP3-G: Pharmacie Industrielle IV **CM(h) TD(h) TP(h)**

Production et qualité du médicament 37 18 33

Logistique et distribution 6

Epreuve théorique : coefficient 4 Examen terminal écrit : durée 2 h

Contrôle continu : coefficient 3

Epreuve pratique (rapport) : coefficient 3

UE-MP3-H: Anglais professionnel **TD(h)**

Préparation au TOEIC 30

Anglais scientifique 20

Epreuve théorique : coefficient 10

La note finale (sur 20 points) est constituée d'une note de «préparation au TOEIC» (contrôle continu sur 4 points), d'une note déduite du score TOEIC (sauf absence injustifiée : TOEIC blanc) (sur 8 points) et d'une note d'anglais professionnel pharmaceutique (contrôle continu sur 8).

UE-MP3-I : Dispensation des médicaments et autres produits de santé III

CM(h)

Suivis de stage et observations pharmaceutiques 20

Epreuve théorique : coefficient 10 durée 1 h

Semestre 4

UE-MP4-E : Stage d'application en laboratoire ou en établissement pharmaceutique

Durée : 5 mois temps plein (14 ECTS). Le stage devra obligatoirement être effectué avant le 31 août.

Le stage en établissement pharmaceutique (tout secteur) devra être approuvé par le responsable de la filière Industrie et par le Directeur de la Section Pharmacie.

Examen : rapport écrit et présentation orale

Appréciation du responsable de stage coefficient 3

Rapport écrit coefficient 3

Présentation orale coefficient 4

Option Internat

Semestre 3

Des séances d'entraînement seront organisées par les différents enseignants intervenant dans la préparation au concours de l'internat.

Les étudiants inscrits à l'option internat du DFASP2 auront la possibilité de suivre les enseignements du premier semestre de l'option officine du DFASP2. Ces enseignements seront organisés suivant 5 Unités d'Enseignements, les UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E.

Le premier semestre de l'option internat du DFASP2 fera l'objet d'une évaluation partielle à mi-parcours, sous forme d'un concours blanc (UE-MP3-I), comptant pour 60% de la note finale et d'examens terminaux portant sur les enseignements des UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E, comptant pour 40% de la note finale.

A la suite de la proclamation des résultats du concours de l'internat 2017 les étudiants admis sur liste principale obtiendront une équivalence des UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E. Les étudiants sur liste complémentaire ainsi que les étudiants non classés en rang utile au concours devront passer les examens des UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E.

UE-MP3-I :

80 h : Immunologie, Hématologie, Biochimie, Microbiologie Clinique, Toxicologie Clinique, Statistiques, Chimie Analytique, Pharmacocinétique, Enzymologie, Pharmacologie, Epidémiologie (programme correspondant à celui du concours de l'internat).

Semestre 4

Les enseignements du second semestre de l'option internat du DFASP2 seront communs avec ceux du second semestre de l'option officine du DFASP2. Ces enseignements seront organisés suivant 4 Unités d'Enseignements, les UE-MP4-A, UE-MP4-B, UE-MP4-C et UE-MP4-D.

Une session pour les UE-MP3-A, UE-MP3-B, UE-MP3-C, UE-MP3-D et UE-MP3-E pourra être organisée fin mai 2018 si nécessaire.

Les étudiants non classés en rang utile au concours de l'internat et ayant validé les examens correspondant aux enseignements des deux semestres de l'option internat du DFASP2 intégreront la sixième année filière Officine.

Les étudiants non classés en rang utile au concours de l'internat et souhaitant redoubler au cours de l'année universitaire 2018-2019 en filière industrie du DFASP2 devront, après en avoir fait la demande, suivre au cours du semestre 2 de l'année universitaire 2017-2018 les enseignements des UE-MP2-G et UE-MP2-H du semestre 2 de l'orientation professionnelle industrie du DFASP1.

Les étudiants non classés en rang utile au concours de l'internat et souhaitant redoubler au cours de l'année universitaire 2018-2019 en filière internat du DFASP2 pourront suivre au semestre 2 de l'année universitaire 2017-2018 l'UE Biopharmacie ainsi que l'UELC Toxicomanies et dépendances. Les étudiants pourront également réaliser un stage d'initiation à la recherche (S.I.R.). Ces stages d'une durée de 150 heures minimum, peuvent être effectués dans tout laboratoire appartenant à une équipe de recherche de l'Université de Poitiers labellisée par le Ministère de l'Éducation Nationale; l'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant chercheur ou hospitalo-universitaire qui dirige son travail. L'UE-MP4-A devra être validée.

En cas de réussite au concours à l'internat les étudiants pourront, après en avoir fait la demande, en remplacement du cursus commun avec l'option officine, suivre au semestre 2 de l'année universitaire 2017-2018 l'UE Biopharmacie ainsi que l'UELC Toxicomanies et dépendances et réaliser un S.I.R. L'UE-MP4-A devra être validée. En cas de réussite au concours à l'internat et de validation du DFASP2 les étudiants intégreront le cursus internat.

Troisième cycle

Le troisième cycle comporte :

- Soit un cycle court de deux semestres de formation au-delà du DFASP et accessible aux étudiants ayant obtenu le DFASP
- Soit un cycle long de huit semestres de formation pour les étudiants reçus au concours de l'internat de pharmacie
- La soutenance d'une thèse,

Cycle court

Deux options sont organisées :

- Officine
- Industrie

Dans les deux filières, pour être admis à l'examen de fin de sixième année, l'étudiant doit valider le stage de pratique professionnelle.

Option Officine

✓ **1^{er} trimestre (de l'année universitaire)**

- Cette Unité d'Enseignements fera l'objet d'un examen qui aura lieu en décembre. La moyenne générale est nécessaire pour valider cette Unité d'Enseignements. La présence aux conférences et aux travaux pratiques est obligatoire.

Les étudiants n'ayant pas validé cette Unité d'Enseignements repassent à la session de rattrapage les épreuves où ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20. Ils devront obtenir une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 aux épreuves présentées à la session de rattrapage.

Unité d'Enseignements Officine

1^{er} semestre

Première note

- Cosmétologie cours conférences coefficient 1 durée 1h
- Mycologie et fruits (CM : 2h, TP:18h) coefficient 1

Deuxième note

- Pratique officinale conférences } coefficient 4 oral
- Commentaires d'ordonnance }

- La validation de l'Unité d'Enseignements Officine nécessitera en plus de la moyenne générale que la première note ne soit pas inférieure à 7 sur 20 et la deuxième à 10 sur 20. Si l'étudiant obtient la moyenne générale à l'Unité d'Enseignements Officine et que la première note est inférieure à 7 sur 20 ou la deuxième inférieure à 10 sur 20, seule l'épreuve en question devra être repassée à la deuxième session et une note égale ou supérieure à 10 sur 20 devra être obtenue à cette épreuve pour la validation de l'Unité d'Enseignements.

- La validation de l'Unité d'Enseignements Officine est définitive.
- Cette période sera également consacrée à la préparation de la Thèse. A la fin décembre au plus tard, l'étudiant devra présenter un état de l'avancement de son travail à son Directeur de Thèse. Ce dernier aura la possibilité de retirer le sujet si l'étudiant ne se présente pas ou s'il juge l'avancement du travail insuffisant.

- 12 h : Enseignements dirigés de Reconnaissance de plantes et de produits galéniques et chimiques.

2^{ème} semestre

- 12 h : Enseignements dirigés de Reconnaissance de plantes et de produits galéniques et chimiques.

✓ **2^{ème} et 3^{ème} trimestres : Stage professionnel**

Ce stage s'effectuera de janvier à fin juin à plein temps dans une Officine de l'académie de Poitiers, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la section Pharmacie pour cas de force majeur, dont le Pharmacien est agrée Maître de Stage. Il sera sanctionné par un examen. Il appartient à l'étudiant de vérifier auprès du Service de Scolarité la validité de l'agrément du Maître de Stage pour la période du stage.

L'examen de validation de stage et des compétences comporte 2 épreuves indépendantes:

Épreuve 1

- * Une interrogation sur 5 doses maximales et/ou usuelles pour adulte et pour enfant
ainsi que sur les remarques posologiques pour adultes et enfants..... sur 10
(une erreur ou non-réponse enlève 5 points)
- * Une reconnaissance de 10 plantes de la liste (une erreur enlève 1 point)..... sur 10
- * Une reconnaissance de 10 produits de la liste (une erreur enlève 1 point)..... sur 10

Épreuve 2

- * Une épreuve écrite comportant un commentaire d'ordonnance sur 40
- * Une interrogation orale sur la pratique professionnelle..... sur 40

Le jury comprend deux enseignants et deux Pharmaciens d'officine en exercice Conseiller de Stage. Lors de la délibération du jury il sera tenu compte de la fiche d'appréciation du Maître de Stage.

Pour valider le stage professionnel, les étudiants devront obtenir à chacune des deux épreuves une note supérieure ou égale à 10 sur 20, sans compensation possible entre les deux épreuves. Toutefois une note de 0 sur 10 à l'interrogation sur les 5 doses maximales pour adultes ou doses usuelles pour enfants entraîne la non validation de l'épreuve 1. En cas de non validation d'une ou des deux épreuves, l'étudiant devra repasser à la session de rattrapage de septembre la ou les épreuves ou il n'a pas obtenu la moyenne. Pour l'épreuve 2, afin de préparer la session de rattrapage de septembre, les étudiants ajournés devront obligatoirement faire un stage de 6 semaines en officine avant la session de rattrapage. Les conventions de stages signées par les pharmaciens maîtres de stage et les étudiants devront être déposées avant le début du stage.

Option Industrie

1^{er} trimestre

Cette période sera consacrée au travail de Thèse dans les mêmes conditions que celles précisées pour l'option Officine.

Unité d'enseignements Industrie.

Deux possibilités :

- 1) étudiants inscrits en pharmacie «filière industrie» et en master : le programme de cette Unité d'Enseignements correspond aux enseignements théoriques de la 2^{ème} année de master (M2).
- 2) étudiants inscrits uniquement en pharmacie «filière industrie» : le programme de cette Unité d'Enseignements est défini par l'étudiant en accord avec le responsable de la filière industrie et le Directeur de la Section Pharmacie

2^{ème} et 3^{ème} trimestres

Stage professionnel en établissement pharmaceutique

Un stage professionnel de 6 mois à temps plein est effectué en principe de janvier à fin juin en entreprise pharmaceutique. Il nécessite l'accord (préalable) du responsable de l'option industrie et du directeur de la section «pharmacie» et la signature d'une convention avec l'établissement d'accueil.

L'examen de validation de stage comprend :

- le rapport de stage
- le relevé de notes des épreuves théoriques du Master 2
- la note de stage du Master 2
- la fiche d'évaluation du responsable de stage
- une copie de la convention de stage

Un jury d'enseignants se réunira pour statuer sur la validation de l'année.

Cycle long

Pour accéder au 3^{ème} cycle spécialisé des études de Pharmacie, les étudiants doivent réussir le concours national d'internat en Pharmacie organisé chaque année par le Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière. Ils peuvent y concourir au titre de deux années parmi les trois années qui suivent celle pendant laquelle ils ont subi avec succès les épreuves sanctionnant la quatrième année d'études pharmaceutiques (DFASP1).

Les lauréats sont appelés à formuler leur choix, selon leur rang de classement, de la spécialité, de l'inter-région et du centre hospitalier universitaire (CHU) de rattachement. Le nombre de places disponibles est publié chaque année,

Le 3^{ème} cycle spécialisé des études de Pharmacie comporte 3 grandes spécialités : pharmacie hospitalière, biologie médicale et innovation pharmaceutique et recherche, et est constitué de huit semestres indépendants. La préparation de chaque diplôme d'études spécialisées est placée, dans chaque inter-région, sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur chargé de coordonner l'organisation de l'enseignement théorique et des formations pratiques.

Le diplôme d'études spécialisées de pharmacie est délivré aux internes ayant :

1. Effectué la durée totale d'internat
2. Satisfait au contrôle des connaissances théoriques
3. Accompli et validé la formation pratique
4. Soutenu, à partir du cinquième semestre d'internat, un mémoire devant un jury composé d'au moins quatre membres désignés par le président d'université sur proposition des directeurs des unités de formation et de recherche (UFR) pharmaceutiques de l'inter-région. Ce jury comprend au moins deux enseignants titulaires du groupe des disciplines pharmaceutiques du Conseil National des Universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques appartenant à des UFR de pharmacie différentes et deux membres n'exerçant pas leurs fonctions dans une UFR de pharmacie, dont au moins un praticien hospitalier pharmacien ou un pharmacien résident.

➤ *Au cours de la 6^{ème} année, les étudiants ayant validé toutes les UE de 5^{ème} année ont la possibilité de s'inscrire à un Diplôme d'Université. Ils pourront soutenir leur Thèse, mais leur Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ne leur sera délivré qu'après validation de toutes les U.E. de 6^{ème} année et de la thèse.*

DISPOSITIONS CONCERNANT LA THÈSE CONDUISANT AU DIPLOME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

La Thèse

La Thèse consiste en un mémoire dactylographié rédigé en français sur un sujet approuvé par le Président de l'Université sur proposition du Doyen de la Faculté et proposé à l'étudiant par un Directeur de Thèse.

Un document, guidant les étudiants dans leur choix du sujet de thèse, dans la présentation du mémoire et les démarches à effectuer, sera distribué lors de l'inscription en 5^{ème} année.

Il serait souhaitable que les étudiants puissent commencer leur travail de thèse pendant leur stage hospitalier afin de pouvoir en assurer la soutenance au cours de leur 6^{ème} année ou au plus tard dans les deux ans après la validation de cette 6^{ème} année. La Thèse, sauf dérogation, devra être soutenue dans la Faculté où s'est prise cette inscription.

Le choix du sujet et du directeur de thèse

Le sujet de la thèse est déterminé d'un commun accord entre l'étudiant et le directeur de thèse. Les Directeurs de Thèse, sauf dérogation accordée par le Doyen, doivent être obligatoirement des Professeurs ou des Maîtres de Conférences **en Pharmacie figurant sur la liste disponible à la scolarité**. Chaque Directeur pourra diriger une ou plusieurs thèses. Si une dérogation est accordée, un enseignant en Pharmacie devra être nommé comme co-directeur de thèse. **Le sujet et le nom du directeur de thèse devront être déposés au plus tard lors de l'inscription en 6^{ème} année.**

Le mémoire

Le mémoire de 80 pages maximum rédigé par l'étudiant doit être soumis à son Directeur de Thèse, en vue de l'accord pour la soutenance.

Deux semaines avant la soutenance, 2 exemplaires du mémoire doivent être déposés à la scolarité et un exemplaire doit être remis à chaque membre du Jury.

La soutenance

La soutenance de thèse est subordonnée à l'accord de son Directeur. Après accord, l'étudiant remet les noms des Membres du jury, du Directeur de Thèse et le titre du sujet au Service de Scolarité, un mois avant la soutenance. Elle ne peut intervenir et la date ne peut être fixée qu'après admission de l'étudiant en 6^{ème} année. Cette date est fixée en accord avec le Secrétariat, en fonction des possibilités matérielles d'organisation. La délivrance du diplôme ne peut être effective qu'après la validation de la 6^{ème} année.

Le jury

Le jury désigné par le Président d'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche doit comprendre au moins 3 membres.

Il sera composé au minimum comme suit :

- Un Président enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches et dispensant des formations pharmaceutiques dans l'U.F.R.
- Un Enseignant titulaire de l'U,F,R, de Médecine et de Pharmacie et une personnalité extérieure à l'U.F.R.
- La participation du maître de stage est souhaitée.

- Un des membres du jury doit être titulaire du diplôme de Pharmacien ou de Docteur en Pharmacie.

Le Directeur de thèse est, de droit, membre du jury, et non Président de Jury.

Le jury peut, soit refuser la thèse, soit l'admettre avec la mention "passable", "assez bien", "bien" ou "très bien".

En cas de refus, le jury précisera à l'étudiant ses obligations en vue d'une nouvelle soutenance.

Archivage et diffusion

Après la soutenance vous devez remettre à la bibliothèque universitaire de Médecine et Pharmacie

***2 exemplaires papiers de la Thèse**

***1 CDRom ou DVDRom** sur lequel sera gravé la version électronique de la thèse dans son format natif (.doc, .docx, .odt, .tex...) d'une part **ET** d'autre part la même version enregistrée au format PDF A dans un fichier UNIQUE, qui sera utilisée pour l'archivage et la diffusion. Vous prendrez soin de noter vos noms et prénoms ainsi que le titre de la thèse sur la jaquette du document électronique.

***Les imprimés suivants :**

- autorisation de l'étudiant pour la diffusion électronique de la Thèse d'exercice
- autorisation du Président du Jury pour la diffusion électronique de la Thèse d'exercice

Un quitus de bibliothèque nécessaire pour retirer les diplômes provisoires vous sera alors remis.

ANNEXE 1

Répartition des ECTS dans la deuxième et troisième année validées du DFGSP.

Deuxième année, semestre 3 30 ECTS

UE3-A	Sciences biologiques 1	7 ECTS
UE3-B	Sciences du médicament 1	5 ECTS
UE3-C	Biodiversité et bioévolution	5 ECTS
UE3-D	Sciences chimiques	3 ECTS
UE3-E	Techniques de base	7 ECTS
UELC		3 ECTS

Deuxième année, semestre 4 30 ECTS

UE4-A	Sciences physico-chimique	7 ECTS
UE4-B	Sciences biologiques 2	8 ECTS
UE4-C	Sciences du médicament 2	5 ECTS
UE4-D	Produit de santé	7 ECTS
UELC		3 ECTS

Troisième année, semestre 5 30 ECTS

UE5-A	Pathologies et thérapeutiques 1 : douleur & inflammation	5 ECTS
UE5-B	Pathologies et thérapeutiques 2 : système nerveux central	5 ECTS
UE5-C	Sciences biologiques et du médicament	6 ECTS
UE5-D	Sciences biologiques 3	6 ECTS
UE5-E	Sciences du médicament 3	5 ECTS
UELC		3 ECTS

Troisième année, semestre 6 30 ECTS

UE6-A	Pathologies et thérapeutiques 3 : système cardiovasculaire	10 ECTS
UE6-B	Pathologies et thérapeutiques 4 : infectiologie	6 ECTS
UE6-C	Environnement pharmaceutique	7 ECTS
UE6-D	Ressources humaines & communication	4 ECTS
UELC		3 ECTS

Répartition des ECTS dans la quatrième année validée du DFASP.

Quatrième année, semestre 1 30 ECTS

UE-MP1-A : Pathologies I	6 ECTS
UE-MP1-B : Gastro-entérologie	3 ECTS
UE-MP1-C : Biochimie et toxicologie cliniques	6 ECTS
UE-MP1-D : Droit & réglementation	3 ECTS
UE-MP1-E : Qualité & communication	6 ECTS
Stage d'application sur module	3 ECTS
UELC	3 ECTS

Quatrième année, semestre 2 30 ECTS

Tronc commun	16 ECTS	
UE-MP2-A : Immunologie & oncologie		4 ECTS
UE-MP2-B : Pathologies endocriniennes		4 ECTS
UE-MP2-C : Homéopathie & éducation thérapeutique		4 ECTS
UE-MP2-D : Communication en Santé		4 ECTS
Orientation professionnelle Officine	14 ECTS	
UE-MP2-E : Pratique officinale I		6 ECTS
UE-MP2-F : Pratique officinale II		6 ECTS
Stage d'application sur module		2 ECTS
Orientation professionnelle Industrie	14 ECTS	
UE-MP2-G : Pharmacie industrielle I		5 ECTS
UE-MP2-H : Pharmacie industrielle II		9 ECTS
Orientation professionnelle Internat	14 ECTS	
UE-MP2-I : Applications & cliniques		14 ECTS

Répartition des ECTS dans la cinquième année validée du DFASP2.

Cinquième année, option officine, semestre 3 30 ECTS

Stage hospitalier		15 ECTS
.....Stage :	12 ECTS ;	UE-MP3-A : 3 ECTS
UE-MP3-B : Missions du pharmacien d'officine I		5 ECTS
UE-MP3-C : Bonnes pratiques, gestion et comptabilité		4 ECTS
UE-MP3-D : Phytothérapie et aromathérapie		3 ECTS
UE-MP3-E : Qualité et ressources humaines		3 ECTS

Cinquième année, option officine, semestre 4 30 ECTS

Stage hospitalier	15 ECTS
.....Stage :	12 ECTS ; UE-MP4-A : 3 ECTS
UE-MP4-B : Missions du pharmacien d'officine II	6 ECTS
UE-MP4-C : Législation pharmaceutique et droit social	4 ECTS
UE-MP4-D : Mycologie et herborisation	5 ECTS

Cinquième année, option Industrie 60 ECTS

Stage hospitalier	22 ECTS
UE-MP3-F: Pharmacie industrielle III	8 ECTS
UE-MP3-G: Pharmacie Industrielle IV	9 ECTS
UE-MP3-H: Anglais professionnel	4 ECTS
UE-MP3-I: Dispensation des médicaments et autres produits de santé III	3 ECTS
UE-MP4-E: Stage industrie	14 ECTS

Cinquième année, option Internat, semestre 3 30 ECTS

Stage hospitalier	9 ECTS
.....Stage :	6 ECTS ; UE-MP3-A : 3 ECTS
UE-MP3-B : Missions du pharmacien d'officine I	5 ECTS
UE-MP3-C : Bonnes pratiques, gestion et comptabilité	4 ECTS
UE-MP3-D : Phytothérapie et aromathérapie	3 ECTS
UE-MP3-E : Qualité et ressources humaines	3 ECTS
UE-MP3-I	6 ECTS

Cinquième année, option Internat, semestre 4 30 ECTS

Stage hospitalier	15 ECTS
.....Stage :	12 ECTS ; UE-MP4-A : 3 ECTS
UE-MP4-B : Missions du pharmacien d'officine II	6 ECTS
UE-MP4-C : Législation pharmaceutique et droit social	4 ECTS
UE-MP4-D : Mycologie et herborisation	5 ECTS

Répartition des ECTS dans la sixième année validée des études de Pharmacie.

Troisième cycle court, option officine, semestre 1

Unité d'enseignements Officine	30 ECTS
--------------------------------	---------

Troisième cycle court, option officine, semestre 2

Stage professionnel	30 ECTS
---------------------	---------

	Troisième cycle court, option industrie, semestre 1	
Unité d'enseignements Industrie		30 ECTS
	Troisième cycle court, option industrie, semestre 2	
Stage professionnel en établissement pharmaceutique		30 ECTS

ANNEXE 2

REGLES GENERALES

REGLES DEVANT OBLIGATOIREMENT ETRE RESPECTEES :

Toute attitude visant à perturber une séance d'enseignement magistral, dirigé ou pratique pourra être sanctionnée par l'exclusion du ou des auteurs des troubles.

Règles spécifiques aux séances de travaux pratiques

Les salles de travaux pratiques sont des lieux de travail dans lesquels les étudiants sont soumis à un certain nombre de risques qu'il convient de limiter en suivant une série de règles élémentaires d'Hygiène et de Sécurité.

Quelle que soit la séance de travaux pratiques suivie, les étudiants sont tenus de respecter les consignes indiquées. En cas de non respect de ces consignes, le ou les étudiants concernés pourront être exclus de la séance, avec une note de zéro.

1. Porter obligatoirement une blouse en coton à manches longues et (selon les indications de l'enseignant) des lunettes de sécurité. Attacher les cheveux longs (sécurité lors des travaux près d'une flamme ou d'un moteur). Les blouses devront être ôtées à la sortie de la salle.
2. Interdiction de boire, manger et fumer dans un laboratoire.
3. L'usage des téléphones portables (ou cellulaires) est interdite pendant les séances de travaux pratiques.
4. Nettoyer la paillasse à la fin de chaque séance de T.P. ou après chaque expérience.
5. Jeter les objets en verre (lames, lamelles, pipettes...) ou tranchants dans les poubelles spécifiques réservées au verre.
6. A la sortie d'une salle de T.P. ou d'un laboratoire, se laver les mains et ôter la blouse.
7. Ne jeter aucun produit dans l'évier sans y avoir été autorisé.
8. Éviter le port des bagues et bracelets. Le port des chaussures ouvertes est vivement déconseillé en TP pour les risques de projections de produits sur les pieds.
9. Les règles d'hygiène et sécurité spécifiques à certaines manipulations seront données par l'enseignant responsable et devront également être respectées.